



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1323 - Construction de logements sociaux

### **PDH-Proposition d'attribution d'agrément pour des opérations financées en prêt social de location-accession (PSLA) au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat**

**Rapport n° CP/2016/485**

**Service gestionnaire :**

L5 - Habitat

**Résumé :**

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer un agrément à la société "Pierres et Territoires de France-Alsace" pour un prêt social de location-accession (PSLA) concernant cinq logements d'un programme de construction de six logements situé à GEUDERTHEIM.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'agréer en prêt social de location-accession (PSLA) au bénéfice de la société « Pierres et Territoires de France-Alsace » cinq logements en location-accession au sein d'une opération de construction de six logements collectifs, rue des Grives à GEUDERTHEIM.

La commission du territoire d'action Nord a émis un favorable à cette demande le 25 août 2016.

Ces interventions se fondent sur l'article 1<sup>er</sup> de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue avec Monsieur le Préfet le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:*

*- décide d'attribuer un agrément en prêt social de location-accession (PSLA) à la société "Pierres et Territoires de France-Alsace" pour la construction en location-accession de 5 logements collectifs dans l'opération de construction de six logements située rue des Grives à GEUDERTHEIM.*

*- approuve les termes des projets de convention ci-annexés, à conclure entre le Département et la société "Pierres et Territoires de France - Alsace" pour l'agrément en vue de la construction au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, de 5 logements neufs faisant l'objet de contrats de location-accession et précisant les engagements réciproques entre le Département et la société "Pierres et Territoires de France-Alsace" dans le cadre d'une opération de location-accession.*

*- autorise son président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY